



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC d'assemblée de consultation aux personnes et organismes désirants s'exprimer sur le projet de règlement 242-2015 pour amender le règlement de construction no. 2007-142.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 9 novembre 2015, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 242-2015 amendant le règlement de construction n° 2007-142 de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ».

L'article 3.13 intitulé «*Reconstruction*» est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du dernier alinéa :

« Nonobstant les paragraphes précédents, un bâtiment principal qui est dérogatoire au règlement de lotissement concernant un terrain qui n'est pas adjacent à rue publique ou à une rue privée ou que la rue adjacente au terrain ne bénéficie pas d'un droit acquis, ne peut être reconstruit qu'une seule fois en conformité avec la réglementation existante. »

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 14 décembre 2015, à 18 h 30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra à l'officier municipal d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD, CE 4 DÉCEMBRE 2015.

Louissette Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière